



# CONVENTION

## TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

### *PREAMBULE*

Madame Stéphanie Martin, intervenante de l'association « l'école de musique » à Bouc-Bel-Air, propose un atelier de découverte de la guitare classique et de la guitare flamenca aux enfants du CP au CM2.

### Convention,

Entre,

La mairie de, Bouc-Bel-Air, place de l'hôtel de ville, 13320 Bouc-Bel-Air représentée par Monsieur Mathieu PIETRI, son Maire en exercice

Et

L'association de « l'école de musique » dont l'activité sera dispensée par Madame Stéphanie Martin.

Adresse : place des marronniers – la salle 13320 Bouc-Bel-Air

Téléphone : 06 95 28 81 51

Mail : embba.directeurpa@gmail.com

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des temps d'activités méridiennes, Madame Stéphanie Martin, intervenante de l'association de « l'école de musique » à Bouc-Bel-Air se met bénévolement à disposition de la mairie de Bouc-Bel-Air.

Pour ce faire, Madame devra fournir à la commune :

- Une copie de sa carte d'identité
- Un extrait de son casier judiciaire – feuillet N°3

## **Article 2 : Durée et lieu des interventions**

Cette activité méridienne se déroulera du 30/04/2026 au 11/06/2026 dans l'école élémentaire des Pins de 11h40 à 13h15 aux dates suivantes :

- Jeudi 30 avril
- Jeudi 7 mai
- Jeudi 28 mai
- Jeudi 4 juin
- Jeudi 11 juin

## **Article 3 : Obligations de l'association**

L'intervention confiée à l'association se fera dans le respect de l'ordre public, des lois et des règlements en vigueur.

## **Article 4 : Assurance**

L'association s'assurera contre tous les risques inhérents à l'exercice et à la pratique des activités périscolaires pour laquelle elle interviendra.

En cas d'accident pendant le temps de l'activité, l'association devra prévenir immédiatement sa compagnie d'assurance et Madame Aurélie DUBOIS, coordinatrice des projets périscolaires, afin de prendre les dispositions nécessaires.

## **Article 5: Responsabilité**

Si un dommage corporel ou matériel intervenait durant la pratique de l'activité, l'association pourrait être déclarée responsable conformément aux règles de droit privé régis par le Code Civil, art. 1240 et suivants, art. 1992 et suivants et au Code pénal, art. L. 121-2 et suivants.

## **Article 6 : Contrôle par la Ville des activités périscolaires**

La présence sur le site de la coordinatrice des activités périscolaires permet à la commune de vérifier à tout moment le bon déroulement de l'activité.

## **Article 7 : Droit à l'image**

La prise de photo ou vidéo des enfants participant aux ateliers est interdite.

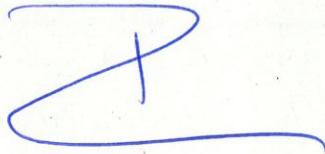
**Article 8 : Avenant**

Si l'une des obligations ou conditions générales de la convention ne peut être tenue, les changements éventuels feront l'objet d'un avenant annexé à la présente convention mentionnant les différentes modifications.

Fait à Bouc Bel Air, le 26 mars 2026

Le Maire

Mathieu PIETRI



Pour l'association, Ecole de musique

(Signature et cachet)



**ECOLE DE MUSIQUE**

Place des Marronniers

La Salle

13320 BOUC BEL AIR

Tél. : 06 95 28 81 51

**Activité gratuite à l'école élémentaire des Pins sur temps méridien :**

Public ciblé: 12 enfants maximum par séance, niveaux CP au CM2.

Lieu : bibliothèque, équipée de tables et chaises

Madame Stéphanie Martin, intervenante de l'association de « l'école de musique » est assurée pour l'organisation de cette activité.